

**COMMUNE DE HEIMSBRUNN****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN  
DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

**Séance ordinaire du jeudi 15 juin 2023  
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15**      Nombre de Conseillers présents : **13**  
Nombre de Conseillers en fonction : **15**      Nombre de Conseillers absents : **2**

**Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn**

**PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, Maire
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoints
- Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**, Madame Jessica **BAUDRY**

**ABSENT EXCUSÉ :**

- Monsieur Robert **CASTAGNET**

**ABSENT NON EXCUSÉ :**

- Monsieur André **KELLER**

**PROCURATION :**

- Monsieur Robert **CASTAGNET** à Monsieur Vincent **KELLER**

**SECRETARIAT ASSURÉ PAR :**

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

**Ordre du jour :**

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
- 3 – Transfert de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au profit de Mulhouse Alsace Agglomération
- 4 – Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022-2026
- 5 – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 6 – Location de la chasse communale 2024-2033 – Consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse
- 7 – Décès d'un agent communal – Versement du capital décès
- 8 – Informations sur les délégations consentie au Maire
- 9 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal.

**POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 30 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 a été remis à chaque conseiller.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **30 mars 2023**
- **signe** le registre des délibérations

**POINT 3 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE  
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION**

Monsieur Xavier-Noël CULLMANN explique que Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déferé préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### POINT 4 – STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (STSPD) 2022-2026

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoint, explique que la prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Une gouvernance rénovée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1<sup>er</sup> février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- **charge** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

### **POINT 5 – MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint, explique qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour           | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire          | 125 euros |

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide de désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

- **approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

- **adopte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**POINT 6 – LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 –  
CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES ET AFFECTATION DU  
PRODUIT DE LA CHASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du bail de chasse communal pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, les conseillers sont informés que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition du produit de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit de la chasse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **renonce** à la consultation des propriétaires fonciers

- **décide de maintenir** la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

**POINT 7 – DÉCÈS D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT  
D'UN CAPITAL DÉCÈS**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, informe les conseillers que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent à la date du décès doit verser un capital décès aux ayants droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Étant donné que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de RELYENS (anciennement SOFAXIS), ce capital, une fois versé aux ayants droits de l'agent, sera remboursé à la Collectivité par l'assureur.

Le montant du capital décès à verser aux ayants-droits est conditionné par l'atteinte ou non de l'âge légal de départ à la retraite de l'agent décédé.

Monsieur Joseph SIMAZ, adjoint technique territorial titulaire, décédé le 28 avril 2023, n'avait pas atteint l'âge légal de départ à la retraite.

Aussi, le montant du capital décès versé aux ayants droits de l'agent décédé est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé telle que prévue par les dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983. Le traitement à prendre en considération pour son calcul est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

Le montant du capital décès s'élève à 21.925,80 €.

L'article D 712-20 du Code de la Sécurité Sociale stipule qu'en cas absence d'enfants pouvant prétendre à l'attribution du capital décès, celui-ci est versé en totalité au conjoint non divorcé ni séparé de corps ou au partenaire d'un pacte civil de solidarité non dissous et conclu plus de deux ans avant le décès du " de cujus ".

Le capital décès sera donc versé en totalité à son épouse Madame Isabelle SIMAZ.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article D712-20 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 ;

Vu le décret n° 2009-1425 du 20 novembre 2009 ;

Vu le décret n° 2015-1399 du 03 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires ;

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le versement du capital décès de Monsieur Joseph SIMAZ à son ayant droit comme ci-dessus mentionné

- **prend acte** que les crédits seront inscrits au Budget de la Commune

- **sollicite** le remboursement du capital décès à l'organisme d'assurance RELYENS

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

## **POINT 8 – INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a signé les devis suivants :

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 15 juin 2023
--

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
Sarl MORITZ Stéphane	Réfection des avaloirs – rue de la Forêt	12 240,00 €
Sarl MORITZ Stéphane	Réfection d'un avaloir – rue de France	3 715,20 €
Sarl MORITZ Stéphane	Aménagement de voirie – rue du Breul	45 771,00 €
VITALE	Remplacement d'un volet battant - Mairie	1 649,81 €
VELUM	Remplacement éclairage intérieur en LED – École maternelle	2 888,81 €
VELUM	Remplacement éclairage intérieur en LED – École primaire	4 234,59 €
VELUM	Remplacement éclairage intérieur en LED – Mairie	7 198,48 €
EPSL	Rénovation d'un court de tennis	44 617,92 €
AC EMERAUDE	Acquisition d'un robot pour la tonte du terrain d'honneur du foot	10 100,10 €
FRICK SERVICES	Entretien terrain foot : passage d'un décompacteur	2 016,00 €
WENDLING	Rénovation plafond cuisine du périscolaire	1 152,00 €
REGIONETTOYAGE	Nettoyage de fin de chantier du pôle médical	2 640,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

<b>POINT 9 – DIVERS</b>
-------------------------

**9.1** Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- que le nettoyage de fin de chantier du pôle médical aura lieu le vendredi 16 juin 2023
- que l'état des lieux et remise des clés aux médecins le lundi 19 juin 2023
- et que les premières consultations des médecins dans le pôle médical débuteront le 17 juillet 2023.

**9.2** Monsieur le Maire donne lecture du bilan financier provisoire concernant les consommations de gaz, d'électricité, d'eau et d'assainissement de la salle festive et du club house a été établi et laisse apparaître les chiffres suivants :

#### DEPENSES :

Consommation du 01 janvier au 30 avril 2023 :

Gaz	18 427,95 €
Electricité	6 363,89 €
Eau (novembre à avril)	428,31 €
Assainissement (2 <sup>ème</sup> semestre 2022)	611,74 €
<b>TOTAL :</b>	<b>25.831,89 €</b>

**RECETTES :**

3 locations (1 à 750 € et 2 à 1500 €) soit **3.750,00 €**

Prévisions de locations pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 : 10 locations soit 14.000 €

A l'heure actuelle aucune location payante n'a été enregistrée pour 2024.

Les conseillers municipaux évoquent plusieurs possibilités ou solutions à apporter qui feront l'objet de nouvelles mesures.

**9.3** Monsieur le Maire félicite Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN** pour la bonne organisation du festival POKHEIMON.

Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**, explique aux conseillers que cette manifestation a remporté un grand succès, plus de 6000 personnes était présente. Il remercie la commune pour la mise à disposition gracieuse de la salle festive, ainsi que les membres du conseil municipal et leurs proches qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation.

**9.4** Monsieur le Maire évoque la dernière journée citoyenne qui s'est bien déroulée malgré une baisse de participants.

**9.5** Monsieur le Maire communique aux conseillers les dates suivantes :

- **25 juin** : Fête de la pêche avec repas paëlla organisé par l'Association de Pêche
- **12 juillet de 16h30 à 19h 30** : Don du sang à l'espace GEREN
- **13 juillet** : Fête tricolore à l'étang de pêche
- **02 et 03 septembre** : Fête des lentilles

**9.6** Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la suite de plusieurs plaintes d'habitants concernant les nuisances sonores des tontes de gazon le dimanche, un arrêté sera pris pour interdire cette pratique.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10 minutes.

**Copie conforme, le 19 juin 2023**

**La secrétaire de séance :**



**Claudia SIEDLACZEK**

**Le Maire :**



**Jean-Paul MOR**